



Association STARTIJENN
55 Quai de l'Yser
29100 DOUARNENEZ
startijennvoiledz@gmail.com

Association Startijenn

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2017

Début 18 h maison du Nautisme.

Présents : 26, représentés 6

Le quorum fixé par les statuts étant de 19 présents ou représentés étant atteint, le Président Didier Maître peut ouvrir la séance.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée à la suite du souhait de la FRCPM de ne pas reconduire la convention de prêt de Lilou et de sa proposition de cession du bateau à l'Association Startijenn pour 6000 €

L'ordre du jour suivant a été communiqué par mail aux adhérents avec la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Présentation de la proposition FRCPM
2. Présentation des différentes options du Conseil d'administration
3. Présentation des modifications des statuts de l'association
4. Questions diverses
5. Délibérations, votes et quitus

Le Président ouvre la séance en exposant les motifs qui ont amené le Comité à convoquer cette Assemblée Générale Extraordinaire conformément à l'article 14 des statuts de l'association. Il fait part à l'Assemblée des propositions de la FRCPM et demande à Julien Celton de rappeler l'historique de la convention de mise à disposition gracieuse de Lilou. Celle-ci fut signée le 5 mai 2011 entre la FRCPM représentée par son président délégué Michel Philippe et l'Association Startijenn représentée par son président Jean-Jacques Joncour et Julien Celton. Julien Celton, vice-président des Fêtes Maritimes de 2010, avait remarqué que les bateaux traditionnels construits par les Chantiers de l'Enfer n'avaient pas participé aux manifestations nautiques et étaient abandonnés au fond de la ria du Port-Rhu. La création de l'Association Startijenn et la convention de prêt étaient une réponse à cette situation anormale.

Le Président demande au secrétaire de présenter les différentes options retenues par le Comité. Le secrétaire constate que la demande de la FRCPM est légitime et bien conforme aux termes de la convention, il rappelle ensuite que, par ses statuts, notre association n'a pas vocation à devenir propriétaire de bateaux. Le Comité s'est réuni à la suite du courrier de la FRCPM et a examiné les

différentes possibilités. En l'état l'association n'a ni les moyens, ni le désir d'acheter Lilou bien que nous soyons très attachés à ce bateau. Les options retenues sont

1. Dissolution de l'association, conformément à l'article 16 des statuts
2. Reconversion vers d'autres types d'activité
3. Envisager l'acquisition d'un bateau

La dissolution de l'association est rejetée par l'unanimité des votants moins deux abstentions.

Bien que l'acquisition d'un bateau ne soit pas explicitement adoptée, il apparaît que l'association devra envisager à terme cette solution. Une réflexion approfondie est nécessaire avant toute prise de décision.

Le Président demande alors à Jean-Marie Alidor de l'Association Skellig de nous faire part de son expérience. Ce dernier nous explique le fonctionnement de Skellig, il nous détaille les contraintes et les charges qu'entraîne la propriété d'un bateau pour une structure comme la nôtre et il nous assure que Skellig nous fera bénéficier de son savoir faire pour des réparations éventuelles effectuées dans ses locaux.

Le Comité propose de refuser la proposition de vente de Lilou. Lilou est un bateau extrême, difficile, peu manœuvrant par vent frais et mer formée. L'association doit disposer d'un bateau beaucoup plus facile sur lequel tous ses membres peuvent naviguer en toute sécurité. L'association Startijenn ne souhaitant pas augmenter les cotisations, le financement pourrait être assuré soit par un syndicat de propriétaires mettant un bateau à la disposition de Startijenn soit par des membres armateurs acceptant de payer une contribution complémentaire.

Nous nous sommes rendus au Chantier de l'Enfer où nous avons vu les bateaux en vente susceptibles de nous intéresser. Deux de ces bateaux, un cormoran et un monotype national, sont entreposés derrière le bâtiment de l'ancienne école de pêche, le troisième est au port de Tréboul. Nous avons constaté que le cormoran et le monotype national n'étaient pas achevés et que les carènes, en principe neuves, avaient souffert des conditions de gardiennage. Le canot camarétois visible à Tréboul est en état de naviguer. Un descriptif comparatif est fourni en annexe.

Compte tenu de ces informations il est convenu de conserver nos contacts avec la FRCPM et d'attendre d'avoir une vision plus claire.

Les projets de modification des statuts sont présentés en annexe pour information.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est suivie par un repas de saucisses qui se déroule dans une ambiance très chaleureuse.

Annexe 1 : descriptif des bateaux disponibles

	Lilou	Cormoran	Monotype national	Canot camarétois
Lpp	5,18 m	4,40 m	5,0 m	5,5 m
B	2,05 m	2,0 m	2,0 m	2,4 m
T	1,06 m	0,5/1,2 m	0,30/1,1 m	
S	29,62 m ²	22 m ²	21 m ²	25 m ²
lest		140 kg	140 kg	

Le cormoran et le monotype national sont des dériveurs lestés. Le monotype national, a été série olympique lors des jeux de Paris en 1924.



Le cormoran des Chantiers de l'enfer.



Monotype national



Canot camarétois.

Annexe 2 : Modification des statuts

Article 2.

Cette association a pour but :

Navigation sur tout type d'embarcation et activité annexes.

L'association assure l'entretien et la maintenance

(a) des bateaux mis à sa disposition exclusive pendant une année par ses membres

(b) des bateaux dont elle a fait l'acquisition

Pour défendre le but de l'association, le bureau prévu à l'article 10 ci-dessous, pourra désigner un de ses membres pour agir en justice devant les juridictions judiciaires ou administratives par délibération spéciale produite en quatre exemplaires.

Le bureau pourra désigner un conseil pour assister le membre du bureau désigné.

Tous deux devront être porteurs d'un original des présents et de la délibération spéciale les désignant.

Article 5.

L'association se compose de :

(a) membres d'honneur

(b) membres bienfaiteurs

(c) membres armateurs

(d) membres actifs ou adhérents

(e) membres fondateurs

Article 7

Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils peuvent être dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de cent euros et une cotisation annuelle dont le montant est fixée chaque année par l'assemblée générale ***ou mettent un bateau à la disposition de l'association pendant un an***

Sont membres armateurs, les personnes physiques ou morales qui s'engagent à verser pendant trois années une contribution complémentaire destinée à l'acquisition de bateaux par l'association. Le montant cette contribution est fixée chaque année par un accord entre les membres armateurs et le Comité de l'Association.

Sont membres actifs, ceux qui ont versé une cotisation annuelle dont le montant est fixée chaque année par l'assemblée générale.